



## Comment faire pour ne pas annuler le delais de prescription

Par **POLE**, le **17/12/2007** à **18:27**

Bonjour,

Suite a une verification de ma comptabilité pour l'année 2004. le controleur veut me faire la rectification de ma declaration avant le 31/12/ pour annuler la prescription des 3 ans.  
a partir de quel date et comment cette prescription va tomber ? y a t il un moyen pour ne pas la faire s'annuler a donc gagner une année a partir de janv 2008. ?  
merci a vous de me donner une astuce pour c'est 15 derniers jours .  
si je retire le courrier en janv 2008 ? ou  
si le facteur ne depose pas l'avis de passage dans ma boite aux lettres ? est ce bon avec un retour a l'expéditeur ?  
salutations a tous

Par **hanan**, le **23/12/2007** à **15:26**

bonjour,

malheureusement c'est une procédure très usitée en matière de redressement et tout à fait légale même si, et j'en conviens, ceci se fait dans les 15 derniers jours avant la prescription. vous ne pouvez rien y faire.  
ne pas retirer votre recommandé vous sera imputé et vous pourriez risquer de payer des intérêts de mauvaise foi si vous le contestez.  
un conseil : si le courrier vous parvient dans les prochains jours, ne faites pas l'autruche et allez le retirer. Vous pourriez par la suite demander des explications quant à l'éventuel

redressement qui vous sera notifié et pourquoi pas obtenir un sursis de paiement voir même une reconsidération à la baisse de votre notification de redressement si vous êtes de bonne foi.

l'administration fiscale peut être très compréhensive  
cordialement

Par **POLE**, le **11/01/2008** à **14:32**

merci beaucoup pour votre aide

salutations